



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° l'agrandissement de la zone A0004 à même une partie des zones A0002 et A0006, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 2° l'agrandissement de la zone A0030 à même une partie de la zone A0004, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 3° l'agrandissement de la zone A0022 à même une partie des zones A0030 et A0032, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 4° l'agrandissement de la zone A0028 à même une partie de la zone A0022, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 5° l'agrandissement de la zone A0032 à même une partie des zones A0046 et A0050, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 6° l'agrandissement de la zone A0042 à même une partie de la A0046, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 7° l'agrandissement de la zone A0046 à même une partie des zones A0042 et A0051, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 8° l'agrandissement de la zone A0699 à même une partie des zones A0700, A0702 et A0704, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D;
- 9° la création de la zone A0717 à même une partie de la zone A0705, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E;
- 10° la création de la zone A0725 à même une partie de la zone A0722, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E;
- 11° la création de la zone A0727 à même une partie de la zone A0722, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E;
- 12° l'agrandissement de la zone A0732 à même une partie des zones A0723 et A0750, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E;
- 13° la création de la zone A0765 à même une partie de la zone A0764, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe F;
- 14° la création de la zone A1799 à même une partie de la zone A1805, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe G;
- 15° l'agrandissement de la zone A1804 à même une partie de la zone A1805 et l'agrandissement la zone A1805 à même une partie de la zone A1804, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe G;
- 17° l'agrandissement de la zone A2938 à même une partie de la zone A2999 et l'agrandissement de la zone A2999 à même une partie de la zone A2938, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;

- 18° l'agrandissement de la zone A2990 à même une partie de la zone A2999, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;
- 19° l'agrandissement de la zone A2991 à même une partie de la zone A2979, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;
- 20° la création de la zone A2941 à même une partie de la zone A2940, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe I;
- 21° la création de la zone A2957 à même une partie de la zone A2953, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe J;
- 22° la création de la zone A2969 à même une partie de la zone A2968, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe K.

2. Grille des spécifications applicable à la zone A0717

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A0717, jointe au présent règlement en annexe L.

3. Grille des spécifications applicable à la zone A0725

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A0725, jointe au présent règlement en annexe M.

4. Grille des spécifications applicable à la zone A0727

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A0727, jointe au présent règlement en annexe N.

5. Grille des spécifications applicable à la zone A0765

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A0765, jointe au présent règlement en annexe O.

6. Grille des spécifications applicable à la zone A1799

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A1799, jointe au présent règlement en annexe P.

7. Grille des spécifications applicable à la zone A2941

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A2941, jointe au présent règlement en annexe Q.

8. Grille des spécifications applicable à la zone A2957

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A2957, jointe au présent règlement en annexe R.

9. Grille des spécifications applicable à la zone A2969

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone A2969, jointe au présent règlement en annexe S.

10. Terminologie générale

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'ajout, à la fin de la définition de « **IMMEUBLE PROTÉGÉ** » de l'alinéa suivant :
« Les activités commerciales associées à l'agrotourisme et à la mise en valeur de l'agriculture ne peuvent être assimilées à des « **IMMEUBLES PROTÉGÉS** » aux

fins de l'application des distances séparatrices prévues à la sous-section 9 de la section III du chapitre IV »;

- 2° le remplacement de la définition de « **MAISON D'HABITATION** » par la suivante :

« Toute maison d'habitation ayant une superficie d'au moins 21 mètres carrés et n'appartenant pas au propriétaire ou à l'exploitation des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Est réputée ne pas constituer une « maison d'habitation » aux fins de l'application des distances séparatrices prévues à la sous-section 9 du chapitre 7, toute résidence autorisée en raison du fait qu'elle est associée ou en complément à un projet agricole autorisé en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (volet agricole). »

Adopté le 22 août 2022

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 SEPTEMBRE 2022